

Commission des droits
Note n° 1831 - le 25.04.2017

INFORMATION

OGF, leader français des activités liées au funéraire, des services de pompes funèbres, à la gestion de crématoriums, de la production de cercueils, à la pose de monuments funéraires, des contrats de prévoyance à l'accompagnement, après obsèques, dont le siège social est situé au :

- 19 rue de Cambrai
- 75009 Paris,

est présent sur tout le territoire français par son maillage d'agences sous différentes enseignes (PFG, Roblot, Henri de Borniol et des marques locales sous le label Dignité Funéraire).

Cette société propose aux présidents des groupements de la FNAM qui le souhaitent, une convention qui permet aux adhérents de leur groupement de bénéficier d'une remise de 10% sur le tarif hors taxe des prestations funéraires réalisées de façon directe par la société, et sur les fournitures funéraires vendues, ainsi que d'une remise de 5% sur le monument standard et la pose réalisés par OGF.

De plus, OGF s'engage, pour le compte des enseignes de son propre réseau à pratiquer systématiquement, si un ayant droit le souhaite, le tiers payant avec les mutuelles partenaires du groupe, ceci dans la limite du montant de la prise en charge.

Aucune indemnité n'est demandée à l'établissement du contrat ni durant toute la durée de l'application de la convention.

Si vous êtes intéressés par cette convention avec le Groupe OGF,
vous pouvez prendre contact, en vous recommandant
de la Fédération nationale André Maginot avec :

Jean-Christhof ROUMIAN : Directeur des Partenariats et de la Prévoyance
Jean-christhof.roumian@ogf.fr / 01 55 26 01 53

Nathalie RODIER : Responsable de projets en charge des relations partenaires
Nathalie.rodier@ogf.fr / 01 53 26 64 77

Julien HULAUD: Responsable de projets en charge des relations partenaires
Julien.hulaud@ogf.fr / 01 55 26 55 74